

DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 992 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 890/PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
 Vu le Code de Procédure Pénale,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande modificative de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES du vingt-six octobre deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis de la Police Municipale n° 531 / 2023 du deux octobre deux mille vingt-trois de la police municipale,  
 Vu l'avis de la Direction Générale des Services Techniques n° 322 / 2023 du dix-huit octobre deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis de la Direction de la Régie Route n° 379 2023 du 16/11 2023,

Considérant que pour prendre en compte la prolongation de date des travaux de raccordement à la fibre optique (sans fouille) sur la RN5 Route de Cilaos du PR 05+210 au PR 05+510, il y a lieu de modifier l'arrêté n° 890/PRM/DAJ/DA/MT/2023,

ARRÊTE

**Art. 1.** - L'arrêté N° 890/PRM/DAJ/DA/MT/2023 est modifié comme suit en son article 2.

- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi seize octobre deux mille vingt-trois au jeudi trente novembre deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Art. 3.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Fait à Saint-Louis, le

**17 NOV 2023**

Pour La Maire et par délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**

Conseillère Municipale  
 Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion. L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.  
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT-LOUIS  
 125 Avenue du Docteur Raymond Virgès - 97450 SAINT-LOUIS  
 0262 91 39 50